



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4570

Lancement de l'opération "Changement des lecteurs bancaires des horodateurs" n° 60033004
et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-4, programme 00012

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 25 MARS 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMIN, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4570 - LANCEMENT DE L'OPERATION "CHANGEMENT DES LECTEURS BANCAIRES DES HORODATEURS" N° 60033004 ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2015-4, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/4387 du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Extension du stationnement payant », n°2015-4, programme 00012.

La Ville de Lyon a généralisé les lecteurs bancaires contact et sans contact sur les horodateurs depuis 2014. Il s'agissait d'adapter le parc d'horodateurs existant de l'époque et de s'inscrire dans la première étape de la dématérialisation des droits de stationnement. Ce nouveau service a été rapidement utilisé par les automobilistes, en particulier les Lyonnais.

Aujourd'hui, le stationnement est acquitté à 70% par carte bancaire, avec ou sans contact. Il s'agit donc d'un moyen de paiement important et indispensable dans le fonctionnement de la politique de stationnement de la Ville de Lyon.

La réglementation en vigueur a évolué depuis l'acquisition des lecteurs bancaires des horodateurs qui dispose d'un agrément 5.2.

Il s'agit de deux réglementations qui s'imposent à la Ville :

- le règlement européen 2015/751 du 9 juin 2015 dit MIR/IFR. La loi SAPIN 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, prévoit dans son article 71 des sanctions pour le non-respect de ce règlement pour les personnes physiques et morales. Ce règlement est relatif aux commissions d'inter-change pour les opérations de paiement liées par carte ;
- le réseau des paiements Cartes, comme le groupement CB VISA ou MasterCard, exige de nouvelles sécurités dans le paiement par carte bancaire avec un agrément CB5.5.

La Ville, en qualité « d'accepteur des paiements par une carte bancaire », doit assurer la conformité réglementaire de ses terminaux tout au long de leur durée d'utilisation. Ces deux réglementations obligent la Ville de Lyon à changer l'intégralité de des terminaux bancaires des horodateurs avant le 31 décembre 2020.

Les nouveaux lecteurs bancaires qui seront installés seront opérationnels jusqu'en décembre 2029.

Le changement des lecteurs bancaires est une opération estimée à 3 468 euros pour chaque machine. Le parc des horodateurs de la Ville de Lyon se composant de 1 621 machines, l'estimation globale de ce projet est de 5 622 000 d'euros.

Par délibération n° 2016/2027 du 25 avril 2016, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération « acquisition d'horodateurs et adaptation des outils du stationnement payant » n° 60033003 et affectation de l'autorisation de programme n°2015-4 programme 00012.

Or, depuis janvier 2018, la Ville de Lyon a mis en place une solution de paiement du stationnement par mobile par l'intermédiaire d'un marché public avec l'opérateur Paybyphone. Malgré une communication peu importante, fin 2018, la part de marché de ce nouveau dispositif représente 40% des transactions.

En conséquence, il est proposé de ne plus acheter de nouveaux horodateurs dans les prochaines années, mais, à l'instar de nombreuses villes en France et à l'étranger, de réaliser les futures extensions validées par le redéploiement du parc existant. Cette solution permet d'optimiser le parc existant, et d'éviter de nouvelles dépenses de fonctionnement par la mise en œuvre de nouveaux horodateurs.

L'ensemble de ces travaux estimé à 5 622 000 euros est à financer par l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-4 « Extension du stationnement payant », programme 00012.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/4387 du 17 décembre 2018 et n° 2016/2027 du 25 avril 2016 ;

Oùï l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 60033004 », changement des lecteurs bancaires des horodateurs » est approuvé. Cette opération sera financée par l'affectation d'une partie de l'autorisation de programme n°2015-4 « extension du stationnement payant » programme n°00012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir de crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2015-4, opération n°60033004 et seront imputées sur le chapitres 21 et autres, fonction 821, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant – susceptible de variations, compte tenu des aléas de livraison, de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2019 : 2 938 927€
 - 2020 : 2 683 073€
- 3- M. le Maire est autorisé à lancer les procédures de marchés publics correspondantes.
- 4- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes les subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires

concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE